



Ville de la Verpillière

**Recueil des Actes Administratifs  
de portée générale et réglementaire**

**Janvier/ février 2012**

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
qui ont une portée générale et réglementaire.

**Conseil municipal :**

*Séance du 30 Janvier 2012*

- 1- **Approbation de la précédente séance du conseil**
- 2- **Décisions prises par délégation**
- 4- **Avance de trésorerie au CCAS**
- 5- **Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour l'École de musique municipale**
- 6- **Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour l'Espace culturel**
- 7- **Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**
- 8- **Règlement de la collecte des ordures ménagères**
- 9- **Règlement du service de restauration scolaire**
- 10- **Convention « Actes budgétaires »**
- 11- **Groupement de commandes « informatique »**
- 12- **Service commun de documentation**
- 13- **Tarifs stages du centre social**
- 14- **Convention type pour les animateurs stagiaires BAFA.**
- 15- **Avis du conseil municipal sur le projet d'intérêt général de liaison ferroviaire « Lyon/Turin »**
- 16- **Convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est**
- 17- **Indemnisation des frais de déplacement des agents recenseurs**
- 18- **Admission d'un titre en non-valeur**
- 19- **Avis du Conseil Municipal sur la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation « Bourbre moyenne » (PPRI) sur la Commune de La Verpillière.**

**Décisions du Maire :**

*Pas de décision de portée générale*

**Arrêtés du Maire :**

**Arrêté de police n°02/2012 portant réglementation de circulation et de stationnement  
Rue de la République du lundi 9 janvier 2012 au vendredi 2 mars 2012**

**Arrêté de police n°04/2012 portant réglementation de circulation et de stationnement sur les voies d'accès et les abords du Centre Social et du Centre Commercial De RIANTE PLAINE du lundi 9 janvier 2012 au vendredi 30 mars 2012**

**Arrêté de police n° 05 / 2012 portant réglementation de circulation et de stationnement rue du Stade (Partie situé entre l'entrée de la piscine et le terrain de jeu) du lundi 09 janvier 2012 au mercredi 31 janvier 2012**

**Arrêté de police n° 06 / 2012 portant réglementation de circulation et de stationnement rue de la République du lundi 16 janvier 2012 au vendredi 03 février 2012**

**Arrêté du maire n°07/2012 portant annexion de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère**

**Arrêté du maire N° 09/2012 réglementant le stationnement des véhicules équipés pour le séjour ou une activité**

**Arrêté de police n°10/2012 portant réglementation de circulation et de stationnement 794 Rue de la République le lundi 23 janvier 2012, de 8h00 à 17h00**

**Arrêté de police n° 11 / 2012 portant réglementation de circulation et de stationnement Avenue de la gare le lundi 23 janvier 2012, de 13h00 à 17h00**

**Arrêté de police N° 12 / 2012 portant réglementation de circulation et de stationnement Avenue de la Gare du mercredi 01 au jeudi 02 février 2012**

**Arrêté de police n° 13/2012 portant réglementation de circulation et de stationnement Chemin des moines le mardi 31 janvier 2012, de 8h00 à 10h00**

**Arrêté du maire n°14/2012 autorisant la poursuite du fonctionnement du groupe scolaire Jean Jaurès**

**Arrêté du maire n° 15/2012 autorisant l'ouverture du groupe scolaire Jean Moulin dans sa nouvelle configuration**

**Arrêté du maire N°16 /2012 autorisant à poursuivre le fonctionnement de la salle polyvalente et des sports.**

**Arrêté de police N° 17 / 2012 portant réglementation de circulation et de stationnement Rue de la République du mardi 31 janvier 2012 ,13h30, au vendredi 3 février 2012**

**Arrêté de police n° 18/ 2012 portant interdictions temporaires de circulation pour cause de neige et verglas sur les chemins du Bret, de Villefontaine et des Moines**

**Arrêté de police n°19/2012 portant réglementation de circulation et de stationnement rue de la République du vendredi 3 février 2012 au vendredi 24 février 2012**

**Arrêté de police n° 20 / 2012 portant instauration d'un emplacement réservé aux véhicules de transports scolaires**

**Arrêté De Police n°21/2012 portant réglementation de circulation et de stationnement Rue Simon Depardon, place du 19 mars 1962 – Square du Docteur Blein- Cour du chateau**

**du lundi 20 février au vendredi 16 mars 2012.**

**Arrêté de police n° 22 / 2012 portant réglementation de circulation et de stationnement  
Rue de la République du 20 février au 16 mars 2012.**

**Arrêté du maire n°26/2012 portant interdiction temporaire  
d'utilisation du stade de rugby.**

**Arrêté du maire N°27/2012 portant interdiction temporaire  
d'utilisation du « stade Gallois »**

**Arrêté de police n°30/2012 portant réglementation de circulation et de stationnement  
748 RUE DE LA REPUBLIQUE du MERCREDI 7 MARS au JEUDI 8 MARS 2012**

**Arrêté de police n°33/2012 portant réglementation de circulation et de stationnement  
657 rue de la République (au droit de la propriété de Mr Jarrosson )  
du mercredi 7 mars 2012 au vendredi 9 mars 2012**

**Arrêté du maire N°37 /2012 autorisant l'ouverture de la halte garderie "Les Petites Frimousses"  
dans sa nouvelle configuration**

## **Délibérations du Conseil municipal**

### **1- Approbation de la précédente séance du conseil**

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2011 est joint à la convocation.

Le conseil passe au vote, approuve à l'unanimité (22 voix) et signe le registre des délibérations.

### **2- Décisions prises par délégation**

Au titre de l'exercice L.2122 du CGCT, le conseil municipal, par délibération du 26 mars 2008, a accordé à M. le Maire, une délégation de pouvoirs. Dans ce cadre là, des décisions ont été prises pour :

- \* L'attribution d'un marché public de travaux relatif à la seconde phase de la requalification urbaine de Riante Plaine avec l'entreprise PL Favier, située à Morestel pour un montant de 263 120 € TTC (décision n°86 du 26/09/2011).
- \* L'exercice au droit de préemption urbain pour un bien situé au lieu dit La Grosse Egas Sud cadastré AD 20 p pour un montant de 78 505 € (décision n°105 du 15/11/2011).
- \* L'attribution d'un marché de services pour des prestations d'assurance pour un an renouvelable par reconduction expresse avec les entreprises suivantes (décision n° 120 du 12/12/2011) :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant Estimatif
1 Flotte Automobile (prime avec franchise 900 €)	<b>SMACL</b>	Niort	5901.34 € TTC
2 Responsabilité civile	<b>SMACL</b>	Niort	2381 € TTC
3. Multirisque Patrimoine	<b>Groupama</b>	Rue de Saint-Cyr 69009 Lyon	14 472.73 € TTC

- \* L'émission de titres de recettes pour le remboursement de consommations d'électricité par un marchand ambulant (décision 133 du 20/12/2011 ).

Pas de vote.

#### **4- Avance de trésorerie au CCAS**

Le Centre communal d'action sociale bénéficie d'un très faible fonds de roulement (c'est-à-dire de trésorerie courante). Afin de lui permettre de régler les factures dues, et en attente du vote du budget 2012 de la commune qui conditionne l'octroi de la subvention communale au CCAS, il est proposé de voter une avance de trésorerie de 10 000 €. Cette avance sera déduite de la subvention versée .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (22 voix) l'avance de trésorerie au CCAS.

#### **5- Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour l'École de musique municipale**

Le conseil municipal est informé que le Conseil Général participe, par une subvention, au fonctionnement de l'école de musique municipale. Cette aide doit faire l'objet d'une demande annuelle de reconduction et s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention pour le fonctionnement de l'école de musique pour l'exercice 2012.

Montant obtenu en 2011 : 2800 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (22 voix) la demande de subvention pour le fonctionnement de l'École de musique pour l'exercice 2012.

#### **6- Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour l'Espace culturel**

Le conseil municipal est informé que le Conseil général participe, par une subvention, au fonctionnement de l'espace culturel.

Il est donc proposé au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention pour le fonctionnement de l'espace culturel pour l'exercice 2012.

Montant obtenu en 2011 : 2800 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (22 voix) la demande de subvention pour le fonctionnement de l'Espace Culturel pour l'exercice 2012.

#### **7- Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

De nouveaux transferts de compétences ont été décidés par les délibérations 10/210 du 09/11/2010 et 10/247 du 14/12/2010 et 11/265 du 27/09/11.

Il s'agit notamment du transfert du réseau de fibre optique de la commune de la Verpillière à la Communauté d'agglomération, ainsi que la modification de la compétence « voirie ».

Cette modification de la compétence voirie correspond aux dépenses liées au déneigement, à la signalisation verticale de police, au balayage, au fauchage, élagage et débroussaillage ; auparavant assurées par la CAPI (ou financées par elle) et qui redeviennent compétence communale d'une part ; d'autre part, au transfert à la CAPI de la compétence « trottoirs et accotements végétalisés en agglomération ».

L'estimation des charges transférées a donné lieu à un rapport de la CLECT, en date du 19 octobre 2011, joint à cet envoi .

L'incidence du calcul des charges transférées pour la commune de la Verpillière est la suivante :

- fibre optique : diminution de l'attribution de compensation de 1516 € annuel ;
- voirie : augmentation de l'attribution de compensation de 7865.97 €.

En résumé, l'évaluation des charges transférées induit une augmentation de 6349.49 € de l'attribution de compensation perçue par la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (22 voix) le rapport de la CLECT.

#### **8- Règlement de la collecte des ordures ménagères**

En lien avec la mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte, et sur proposition du SMND, qui organise et gère le service de collecte, il est proposé un nouveau règlement de collecte des ordures ménagères. Le projet est joint en annexe.

Plusieurs élus font part de leur crainte au sujet de l'insuffisance d'un ramassage des ordures ménagères, surtout en été avec les nuisances que cela implique . Il est répondu que cette solution a semblé plus efficace pour développer le tri, sachant que la loi Grenelle impose par ailleurs une forte incitation au tri dans le financement des ordures ménagères, à partir de 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (22 voix) le règlement de la collecte des ordures ménagères.

#### **9- Règlement du service de restauration scolaire**

Il est proposé au conseil municipal la mise à jour du règlement du service de la restauration scolaire, qui sera proposé aux usagers du service. Les modifications induites sont essentiellement l'introduction de jour de carence pendant lesquels les repas restent dus, d'une prise en compte de l'augmentation des effectifs. Ce projet a été présenté en commission « cantine » auquel participe élus, techniciens, et directeurs d'écoles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (22 voix) le règlement du service de restauration scolaire.

#### **10- Convention « Actes budgétaires »**

La commune a conclu une convention « Actes » avec la Préfecture afin de permettre, via un portail spécialisé et agréé, la dématérialisation et la transmission par voie électronique des actes administratifs : arrêtés, délibérations, décisions, au contrôle de légalité.

Il est proposé par les services de l'Etat d'élargir le champ de cette convention aux actes budgétaires, c'est-à-dire budgets primitifs, budget supplémentaire, compte administratif, décision modificative.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote et autorise à l'unanimité (22 voix) la signature de la convention « Actes budgétaires ».

## **11- Groupement de commandes « informatique »**

Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la CAPI et les communes de Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau et la Verpillière ainsi que le CCAS de Bourgoin-Jallieu souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

Il s'agit d'un groupement de commandes dit « de droit commun » dans lequel le coordonnateur sera chargé de la procédure de passation. A cet effet, la CAPI, les communes et l'établissement public cités ci-dessus ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Le groupement a pour objet l'acquisition de matériel informatique pour les années 2012 à 2014, en adéquation avec les besoins des membres du groupement.

Chaque membre du groupement de commandes définit ses besoins propres dans le domaine de l'acquisition de matériel informatique, préalablement à la constitution des cahiers des charges de la consultation et au lancement des procédures.

A titre indicatif, il est précisé que les parties s'orientent pour la satisfaction de leur besoin vers une procédure d'accord-cadre, multi-attributaire et alloti.

Lors du lancement de chaque procédure de commande publique, chaque partie s'engage sur ses besoins minimums et supporte les éventuelles conséquences liées au fait de ne pas atteindre les minimums susceptibles d'être prévus à la consultation.

La CAPI est désignée coordonnateur du groupement. Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des contractants, conformément au Code des marchés publics, à savoir notamment :

- la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ainsi que des avis d'attribution
- l'information des candidats sur les demandes de renseignements administratifs et techniques avant le délai de remise des offres;
- la rédaction du rapport d'analyse des offres
- la convocation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des marchés publics ;
- la rédaction et l'envoi des lettres aux candidats retenus et non retenus, des lettres de motivations de rejet

La mission du coordonnateur est effectuée à titre gracieux et ne donnera pas lieu à rémunération.

La CAPI, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais de gestion, notamment les frais de publicité.

A tout moment, il peut être mis fin à la convention avant son échéance par accord des membres du groupement ou par retrait du groupement de commande du coordonnateur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (22 voix) le groupement de commandes « informatique ».

## **12- Service commun de documentation**

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la CAPI et les communes, il est proposé la création d'un service commun de documentation

Il est, aujourd'hui, proposé d'aller plus loin dans cette logique en créant un service commun à la CAPI et aux communes membres intéressées, dédié à la documentation.

En la matière, il est rapidement apparu que les produits documentaires réalisés pour les agents de la CAPI étaient très globalement susceptibles d'intéresser les élus et agents des communes membres.

C'est de ce constat et du souhait de développer au maximum la notion de « coopération intercommunale » qu'est né le projet de création d'un service commun de documentation.

Le service commun prend en charge :

- \* la création d'un poste de documentaliste dotant le service commun d'une véritable expertise en la matière ; l'acquisition des ouvrages et la souscription des abonnements électroniques nécessaires ; la gestion des abonnements électroniques en fonction de l'option choisie par la commune (abonnements généraux exclusivement ou abonnements généraux et juridiques) : demandes de création de comptes auprès des fournisseurs, transmission des codes de connexion aux utilisateurs...

- \* la diffusion des lettres d'information :

Le Fil : veille hebdomadaire sur l'ensemble de l'actualité territoriale (législation, projets de loi, sujets d'actualité territoriale, informations préfectorales et ministérielles)

Rétroviseur : bulletin semestriel d'information sur les nouvelles acquisitions

- \* L'élaboration de dossiers documentaires à la demande de la commune

- \* L'accès en ligne au catalogue des ouvrages et à la base documentaire des articles des revues

- \* L'accès au fonds d'ouvrages et l'emprunt dans les conditions suivantes : trois ouvrages pour trois semaines

- \* La formation par le service documentation de la CAPI des agents communaux à l'utilisation des sources et des bases.

Au niveau financier, le fonctionnement du service commun est assumé, sur la base du coût réel du service, pour moitié entre la CAPI, d'une part, et les communes adhérentes au service commun, d'autre part.

La répartition de la participation des communes est établie au prorata de leur population totale. Les chiffres retenus à l'appui du calcul de l'année 2012 sont ceux issus du recensement effectué en 2008.

Le coût annuel réel du service est déterminé en fonction des éléments suivants :

- \* frais de personnels liés à l'emploi de la documentaliste

- \* frais de fonctionnement du service

- \* frais d'abonnements électroniques généraux et juridiques

Il est proposé de créer ce service à compter du 1er janvier 2012.

Le coût par la commune est estimé à 1746.78 € annuel .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (22 voix) la création du service commun de documentation.

## **13- Tarifs stages du centre social**

Le Centre social propose de nouveaux stages à destination du public . Il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs proposés .



Le tarif proposé est calculé en fonction d'un pourcentage dépendant du quotient familial par rapport au prix de revient du stage . Les tarifs proposés sont les suivants :

Stage « Décoration intérieure »

QUOTIENT FAMILIAL	RATIOS		home déco	
	VULPI.	EXT	VULPI.	EXT
De 0€ à 400	40%	45%	25,00 €	26,25 €
De 401€ à 471€	42%	47%	25,50 €	26,75 €
De 472€ à 542€	45%	50%	26,25 €	27,50 €
De 543€ à 620€	47%	52%	26,75 €	28,00 €
De 621€ à 711€	50%	55%	27,50 €	28,75 €
De 712€ à 812€	55%	60%	28,75 €	30,00 €
De 813€ à 913€	60%	65%	30,00 €	31,25 €
De 914€ à 1014€	65%	70%	31,25 €	32,50 €
De 1015€ à 1215€	70%	75%	32,50 €	33,75 €
> 1215€	80%	85%	35,00 €	36,25 €

Stage « Initiation à l'automassage »

QUOTIENT FAMILIAL	RATIOS		INITIATION AU MASSAGE	
	VULPI.	EXT	VULPI.	EXT
De 0€ à 400	40%	45%	12,50 €	14,00 €
De 401€ à 471€	42%	47%	13,10 €	14,60 €
De 472€ à 542€	45%	50%	14,00 €	15,60 €
De 543€ à 620€	47%	52%	14,60 €	16,25 €
De 621€ à 711€	50%	55%	15,60 €	17,10 €
De 712€ à 812€	55%	60%	17,10 €	18,75 €
De 813€ à 913€	60%	65%	18,75 €	20,30 €
De 914€ à 1014€	65%	70%	20,30 €	21,80 €
De 1015€ à 1215€	70%	75%	21,80 €	23,40 €
> 1215€	80%	85%	25,00 €	26,50 €

Stage « Théâtre pour enfants et adolescents »

QUOTIENT FAMILIAL	RATIOS		THEATRE ENFS/ADOS	
	VULPI.	EXT	vul	ext
De 0€ à 400	40%	45%	5,00 €	5,60 €
De 401€ à 471€	42%	47%	5,25 €	5,90 €
De 472€ à 542€	45%	50%	5,60 €	6,25 €

De 543€ à 620€	47%	52%	5,90 €	6,50 €
De 621€ à 711€	50%	55%	6,25 €	6,90 €
De 712€ à 812€	55%	60%	6,90 €	7,50 €
De 813€ à 913€	60%	65%	7,50 €	8,10 €
De 914€ à 1014€	65%	70%	8,10 €	8,75 €
De 1015€ à 1215€	70%	75%	8,75 €	9,40 €
> 1215€	80%	85%	10,00 €	10,60 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (22 voix) les tarifs des stages « Décoration intérieure », « Initiation à l'automassage » et « Théâtre pour enfants et adolescents » délivrés au Centre Social.

#### **14- Convention type pour les animateurs stagiaires BAFA.**

Le CLSH accueille des animateurs stagiaires dans le cadre du BAFA non rémunérés. Il est proposé au conseil municipal d'adopter une convention type pour les stages BAFA (ci-jointe).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (22 voix) la convention type pour les animateurs stagiaires BAFA.

#### **15- Avis du conseil municipal sur le projet d'intérêt général de liaison ferroviaire « Lyon/Turin »**

Par décision en date du 25 janvier 2010, le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer et le Ministre des Transports ont validé les études d'avant-projet sommaire de l'itinéraire fret d'accès à la partie commune de la section internationale Lyon-Turin.

Par décision en date du 10 novembre 2011, la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et le Ministre chargé des Transports ont retenu le principe d'une première phase de réalisation constituée d'une ligne mixte voyageurs et fret entre Grenay et Chambéry et d'une deuxième phase constituée d'une ligne nouvelle entre Avressieux et Saint-Jean de Maurienne, avec la réalisation du premier tube des tunnels sous les massifs de Chartreuse et de Belledonne/Glandon et ont désigné le préfet de la Savoie comme préfet coordonnateur de l'enquête publique en application de l'article R.11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces décisions ministérielles et le dossier présentant le projet ont été tenus à la disposition du public en mairie de La Verpillière, à compter du **28 novembre 2011** jusqu'au **13 janvier 2012 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Cette concertation avait pour objectif de présenter, informer et recueillir l'avis du public sur le projet et prendre en compte les observations.

Le dispositif de concertation a donné lieu à:

- \* mise à disposition du public à l'accueil de la mairie du dossier de concertation présentant les enjeux et les objectifs du projet, ses grandes caractéristiques et le dispositif de concertation
- \* une campagne d'affichage à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie et au panneau d'arrêt de bus de la gare de La Verpillière.

#### **Le bilan de la concertation:**

Les moyens de communication mis en place n'ont fait remonter aucune remarque émise par le public.

La concertation se poursuivra tout au long du projet, au moment des enquêtes publiques avec la mise à disposition du public des dossiers et les affichages en mairie, les permanences du commissaire enquêteur et une information sur le site web de la ville.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité (22 voix) sur le projet d'intérêt général de liaison ferroviaire « Lyon/Turin ».

#### **16- Convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est**

Le conseil municipal est informé que la S.P.A de Lyon et du Sud-Est accueille ou prend en charge tous les animaux provenant de la commune et amenés par ses services ou par des particuliers au Refuge de Brignais.

La convention dite « complète » comprend l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur la voie publique et leur capture.

Cette prestation « capture, transport prise en charge » par la SPA de Lyon s'élève pour l'année 2011 à **0,31 €** par habitant (6499 hab au 01/01/12) soit **2014,69€**.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote et autorise à l'unanimité (22 voix) M le Maire à signer la convention complète avec la SPA pour l'année 2012.

#### **17- Indemnisation des frais de déplacement des agents recenseurs**

Il est rappelé que lors de la séance du 14 novembre 2011 les bases de la rémunération des agents recenseurs ont été adoptées.

Le Conseil est informé que les agents recenseurs vont devoir utiliser leur véhicule personnel afin d'assurer la collecte, ce qui leur occasionnera des frais de déplacements.

Conformément aux décrets n°2011-654 du 19/07/2001 modifié et n°2007-23 du 5/01/2007 les agents recenseurs, étant considérés comme des personnes extérieures à l'administration territoriale exerçant pour le compte de la commune une activité accessoire et une fonction itinérante à l'intérieur de la commune, peuvent prétendre à percevoir une indemnité forfaitaire. Le montant annuel est fixé à 210€ (arrêté ministériel du 5/01/2007), soit 35€ pour la période de janvier-février 2012.

Il est demandé au conseil l'autorisation d'indemniser les frais de déplacements des agents recenseurs pour un montant de 35€ pour les mois de janvier et février 2012.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (22 voix) l'indemnisation des frais de déplacements des agents recenseurs pour un montant de 35€ englobant les deux mois.

#### **18- Admission d'un titre en non-valeur**

A la demande de la perception et compte-tenu de l'insolvabilité du créancier, placé en liquidation judiciaire et déclarée insolvable, il est proposé d'admettre le titre 303 du 29/10/2007. Ce titre d'un montant de 304,90€ correspondait au paiement de l'école de musique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (22 voix) l'admission des titres en non-valeur.

## **19- Avis du Conseil Municipal sur la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation « Bourbre moyenne » (PPRI) sur la Commune de La Verpillière.**

Le Conseil est informé qu'à l'initiative de la collectivité, une modification du PPRI « Bourbe moyenne » approuvé le 14/01/2008 a été prescrite sur la Commune de la Verpillière.

Son objet est limité :

- A la prise en compte des conséquences des aménagements par Rexam à l'intérieur de sa propriété, à savoir :
  - le changement de tracé et de section d'écoulement du bief du Moulin du ruisseau d'Aillat (déclaration préalable N° DP 038 537 11 20064 accordée le 2 novembre 2011) ;
  - l'adaptation du terrain pour limiter l'extension de la zone inondable.
- Au territoire compris à l'intérieur du périmètre défini par le plan joint en annexe 1.

Il est précisé que les voies routières longeant le périmètre à l'est et à l'ouest et la voie ferrée longeant au Nord (y compris les remblais des plates-formes supportant ces voies) sont exclues du territoire objet de la modification.

Une réunion publique a eu lieu le 29 novembre 2011 présentant la procédure et le contenu de la modification.

Cette modification est soumise à l'avis du Conseil municipal de la Verpillière et au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI).

Annexe 1 : Périmètre de la modification du PPRI

Annexe 2 : Zonage réglementaire affiché par le PPRI initial

Annexe 3 : Présentation des aménagements Rexam (2 pages)

Annexe 4 : Comparaison cartes d'aléas initiale et modifiée

Annexe 5 : Zonage réglementaire modifié

Annexe 6 : Comparaison des zonages réglementaires initial et modifié

Il est donc demandé au Conseil municipal de donner son avis sur la modification du PPRI

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote émet un avis favorable à l'unanimité (22 voix)

### **Décisions du Maire**

### **ARRÊTÉS DU MAIRE**

#### **Arrêté de police n°02/2012 portant réglementation de circulation et de stationnement Rue de la République du lundi 9 janvier 2012 au vendredi 2 mars 2012**

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1 – Du LUNDI 9 JANVIER 2012 au VENDREDI 2 MARS 2012, la rue de la République, (partie située entre le rond point « Emmanuel Frémiet » et la rue Simon Depardon) sera rétrécie à la circulation avec un sens prioritaire entrant, ou par la pose de feux tricolore.

Suivant l'avancement des travaux une déviation pourra être mise en place, dans le sens sortant du centre ville, par la rue Simon Depardon

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur cette même portion de rue suivant l'avancement des travaux et la circulation piétonne devra être sécurisée.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

**Arrêté de police n°04/2012 portant réglementation de circulation et de stationnement sur les voies d'accès et les abords du Centre Social et du Centre Commercial De RIANTE PLAINE du lundi 9 janvier 2012 au vendredi 30 mars 2012**

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1 – DU LUNDI 9 JANVIER 2012 ET JUSQU'AU VENDREDI 30 MARS 2012, les accès et les abords du centre social et du centre commercial, le parking et la placette située entre le centre social et les commerces de Riante Plaine, seront interdits à toute circulation (véhicules et piétons) ainsi qu'au stationnement.

Le stationnement des véhicules se fera sur le parking du rugby, Av du Général de Gaulle. Un fléchage sera installé par l'ets pour indiquer le parking.

Article 2 – -La circulation piétonne devra être sécurisée à la hauteur du chantier et un fléchage installé pour indiquer l'accès du groupe scolaire Jean Jaurès ainsi que l'accès des commerces.

L'accès aux locaux du judo et des papys magrébins se fera par le passage entre la pharmacie et le bâtiment « le Renardière »

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

**Arrêté de police n° 05 / 2012 portant réglementation de circulation et de stationnement rue du Stade (Partie située entre l'entrée de la piscine et le terrain de jeu) du lundi 09 janvier 2012 au mercredi 31 janvier 2012**

VU la demande en date du 05/01/2012, de l'ets SERPOLLET, sise 34, montée de la Ladrière-BP15-38080 St Alban de Roche (fax: 04.74.28.57.82), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Rue du Stade, afin de réaliser les travaux de démolition d'un transformateur électrique, pour le compte d'ERDF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1 – DU LUNDI 09 JANVIER 2012 AU VENDREDI 31 JANVIER 2012, la circulation de la rue du Stade sera rétrécie à la circulation et règlementée par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les places, au droit du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

**Arrêté de police n° 06 / 2012 portant réglementation de circulation et de stationnement  
rue de la République du lundi 16 janvier 2012 au vendredi 03 février 2012**

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1 – Du LUNDI 16 JANVIER 2012 au VENDREDI 03 FEVRIER 2012, la rue de la République sera barrée à la circulation sur la partie située entre la rue Simon Depardon et le rond point « Emmanuel Frémiet »

Une déviation sera mise en place, dans le sens sortant du centre ville, par la rue Simon Depardon.

Article 2 – L'accès des riverains, du laboratoire d'analyse et du crédit lyonnais, se fera à partir du rond point « Emmanuel Frémiet » jusqu'au parking des marronniers

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur cette même portion de rue suivant l'avancement des travaux et la circulation piétonne devra être sécurisée.

**Arrêté du maire n°07/2012 portant annexion de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2008 approuvant le POS de la Verpillière

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 du 18 novembre 2011 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère ;

Article 1

La révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 du 18 novembre 2011 est annexé au Plan d'occupation des sols en vigueur sur la commune de la Verpillière

Article 2

Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres définis à l'article 3 et dans les annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 du 18 novembre 2011 est annexé au Plan local d'urbanisme / Plan d'occupation des sols en vigueur sur la commune de la Verpillière

**Arrêté du maire N° 09/2012 réglementant le stationnement des véhicules équipés pour le séjour ou une activité**

Considérant que le long de la RD 1006, et dans les chemins menant aux marais, un très grand nombre de véhicules équipés pour le séjour ou l'exercice d'une activité, stationne en permanence et sans autorisation ;

Considérant que dans ces voies, ces véhicules équipés provoquent des pollutions conséquentes et continues des lieux (détritus, papiers, protections sanitaires et hygiéniques, déchets alimentaires, eaux usées, odeur incommode), ainsi que des tapages nocturnes, et que leur concentration croissante génère des ralentissements répétés de la circulation ;

Considérant que ces faits constituent des troubles manifestes à la sécurité, la salubrité et l'ordre public dans des secteurs de la ville de fort transit et générant un trafic routier important ;

Considérant que le caractère continu (jour et nuit) de ces faits expose les riverains et les entreprises présentes à proximité (notamment les zones d'activité de Maltrait et du Grand Planot) à ces troubles qu'il convient de prévenir ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la salubrité publique et la sûreté ;

Considérant qu'en conséquence, sur l'ensemble des secteurs où sont observés ces faits, il y a lieu de prendre des mesures de police dictées par ces circonstances particulières ;

Article 1 – Le stationnement des véhicules équipés pour le séjour ou une activité, ne bénéficiant pas d'une autorisation exceptionnelle et temporaire, est interdit sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique :

parties des RD 1006 et RD 126 situées sur le territoire de la Commune  
Hameau de la Verne  
Rond-Point d'Ecorcheboeuf, rond-point de Cabale  
Voie d'accès et voies de desserte de la ZA du Grand Planot  
Chemins de desserte des Marais  
Route de Frontonas  
Chemin de Malatrait, voie d'accès et voie de desserte de la ZA de Malatrait

Article 2 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie de la Verpillière et publié au Recueil des Actes administratifs.

**ARRÊTÉ DE POLICE n°10/2012 portant réglementation de circulation et de stationnement  
794 Rue de la République le lundi 23 janvier 2012, de 8h00 à 17h00**

VU la demande en date du 20/01/ 2012, de la SEMIDAO, sise 13 Rue Benoit Frachon ,38090 VILLEFONTAINE , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement au droit du n° 794 rue de la République, afin de réaliser les travaux de réparation d'une fuite sur le réseau AEP.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1 – Le trottoir, au droit du n°794 rue de la République, sera interdit à la circulation LE LUNDI 23 JANVIER 2012, de 8H00 à 17H00.  
De même le stationnement sera interdit sur les trois places de parking au droit du chantier

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

**Arrêté de police n° 11 / 2012 portant réglementation de circulation et de stationnement  
Avenue de la gare le lundi 23 janvier 2012, de 13h00 à 17h00**

VU la demande en date du 23/01/2012, de l'ets TERELEC, sise à SALAGNON , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Av de la Gare , afin de réaliser les travaux de dépose d'illumination , pour le compte de la mairie de la Verpilliere .

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1 – LE LUNDI 23 JANVIER 2012, de 13H00 à 17H00, l’Avenue de la Gare sera rétrécie à la circulation et réglementée manuellement. De même le stationnement sera interdit des deux cotés de cette Avenue, au droit du chantier.

Article 2 – -La circulation piétonne devra être sécurisée à la hauteur du chantier

**Arrêté de police N° 12 / 2012 portant réglementation de circulation et de stationnement Avenue de la Gare du mercredi 01 au jeudi 02 février 2012**

VU la demande en date du 23/01/2012, de l’ets BERTONI, sise Rue du Moulinage – 38230 CHAVANOZ, sollicitant l’autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Av de la Gare , afin de réaliser les travaux de dépose d’une ligne électrique provisoire, pour le compte du lotissement « l’Orée des Cèdres »

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d’assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1 – DU MERCREDI 1 FEVRIER au JEUDI 2 FEVRIER 2012, de 8h30 à 16h30, l’Avenue de la Gare sera rétrécie à la circulation et réglementée par la pose de feux tricolore, (dans la partie située entre le rond-point de la mairie et l’Impasse Jacques Prévert)

De même le stationnement sera interdit des deux cotés de cette Avenue, au droit du chantier.

Article 2 – -La circulation piétonne devra être sécurisée à la hauteur du chantier

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

**Arrêté de police n° 13/2012 portant réglementation de circulation et de stationnement Chemin des moines le mardi 31 janvier 2012, de 8h00 à 10h00**

VU la demande en date du 23/01/ 2012, de la SEMIDAO, sise 13 Rue Benoit Frachon ,38090 VILLEFONTAINE , sollicitant l’autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement Chemin des Moines, afin de réaliser les travaux de curage d’une fosse septique, pour le compte de Mr Heux Loic.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d’assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1 – Le Mardi 31 Janvier 2012, de 8h00 à 10h00, le Chemin des Moines sera barré à la circulation. Une déviation sera mise en place par le Chemin du Bret, via Villefontaine.

De même le stationnement sera interdit sur ce même chemin, au droit de la résidence de Mr Heux .

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

**Arrêté du maire n°14/2012 autorisant la poursuite du fonctionnement du groupe scolaire Jean Jaurès**

Vu l’avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 7 octobre 2011

Vu l’arrêté municipal du 06/06/1991 autorisant l’ouverture au public.



#### Article 1er

L'autorisation de poursuite de fonctionnement du groupe scolaire Jean Jaurès, établissement de 3ème catégorie, de type R et L, situé Avenue Général de Gaulle est accordée.

#### Article 2

Les observations formulées dans le rapport technique du 7 octobre 2011 devront être respectées.

#### Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

#### **Arrêté du maire n° 15/2012 autorisant l'ouverture du groupe scolaire Jean Moulin dans sa nouvelle configuration**

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 7 octobre 2011

Vu l'arrêté municipal du 06/06/1991 autorisant l'ouverture au public.

#### Article 1er

L'autorisation de poursuite de fonctionnement du groupe scolaire Jean Moulin, établissement de 4ème catégorie, de type R, N et X, situé rue du Midi est accordée.

#### Article 2

Les observations formulées dans le rapport technique du 7 octobre 2011 devront être respectées.

#### Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

#### **Arrêté du maire N°16 /2012 autorisant à poursuivre le fonctionnement de la salle polyvalente et des sports.**

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 28 octobre 2011

Vu l'arrêté municipal du 06/06/1991 autorisant l'ouverture au public.

#### Article 1er

L'autorisation de poursuite de fonctionnement de la salle polyvalente et de sports, établissement de 2ème catégorie, de type L et X, situé rue de Picardie est accordée.

#### Article 2

Les observations formulées dans le rapport technique du 28 octobre 2011 devront être respectées.

#### Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### **Arrêté de police N° 17 / 2012 portant réglementation de circulation et de stationnement Rue de la République du mardi 31 janvier 2012 ,13h30, au vendredi 3 février 2012**

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1 – Du MARDI 31 Janvier 2012 (13h30) au VENDREDI 3 Février 2012, la rue de la République, à l'intersection avec la Rue Simon Depardon et la Rue des Sétives, sera barrée à la circulation.

Une Déviation sera mise en place par le changement de circulation de la 1er partie de la place Joseph Serlin (partie située entre la rue de la République et la rue Maurice Ancel.

A cet effet les panneaux « sens interdit » sortant de la place coté rue de la république seront masqués, et d'autre installés au droit de la rue Maurice Ancel.

Article 2 – Les riverains de la rue des Sétives et la rue des Peupliers, emprunteront la rue de Danet pour accéder à leur domicile.

Les riverains de l'impasse du Batou emprunteront, pour accéder et sortir de leur domicile, la rue de la République (dans le sens montant) jusqu'à la place Joseph Serlin.

Article 3 – Seul les véhicules du chantier seront autorisés, pour accéder au chantier, à utiliser le contre sens de la place Joseph Serlin. La circulation de la rue de la République sera régulée manuellement pendant cette opération.

Article 4 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés de la rue de la République, à partir du n°197 et jusqu'au droit du chantier. De même le stationnement sera interdit rue Simon Depardon, partie situé entre la rue de la République et la rue Maurice Ancel ( place du 19 Mars 1945).

Article 5 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretien et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

### **Arrêté de police n° 18/ 2012 portant interdictions temporaires de circulation pour cause de neige et verglas sur les chemins du Bret, de Villefontaine et des Moines**

Considérant le risque pour la sécurité des automobilistes,  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité sur ces voies situées en forêt,

Article 1 – En cas de verglas ou de chute de neige, Les voies suivantes pourront être barrées et la circulation de tout véhicule interdite :

- chemin du Bret,
- chemin de Villefontaine,
- chemin des Moines.

Article 2 – Les signalisations permettant l'application du présent arrêté sont installées par les services techniques de la Ville.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Arrêté de police n°19/2012 portant réglementation de circulation et de stationnement rue de la République du vendredi 3 février 2012 au vendredi 24 février 2012**

VU la demande du 25/12/2011, de l'Ets PL FAVIER, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République, afin de réaliser les travaux de réseaux EU,EP et AEP, pour le compte de la CAPI  
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1 – Du MARDI 3 Février 2012 au VENDREDI 24 Février 2012, la rue de la République, à l'intersection avec la Rue Simon Depardon et la Rue des Sétives, sera barrée à la circulation.

Une Déviation sera mise en place par le changement de circulation de la 1er partie de la place Joseph Serlin (partie située entre la rue de la République et la rue Maurice Ancel.

A cet effet les panneaux « sens interdit » sortant de la place coté rue de la république seront masqués, et d'autre installés au droit de la rue Maurice Ancel.

Article 2 – Les riverains de la rue des Sétives et la rue des Peupliers, emprunteront la rue de Danet pour accéder à leur domicile.

Les riverains de l'impasse du Batou emprunteront, pour accéder et sortir de leur domicile, la rue de la République (dans le sens montant) jusqu'à la place Joseph Serlin.

Article 3 – Seul les véhicules du chantier seront autorisés, pour accéder au chantier, à utiliser le contre sens de la place Joseph Serlin. La circulation de la rue de la République sera régulée manuellement pendant cette opération.

Article 4 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés de la rue de la République, à partir du n°197 et jusqu'au droit du chantier. De même le stationnement sera interdit rue Simon Depardon, partie situé entre la rue de la République et la rue Maurice Ancel ( place du 19 Mars 1945).

Article 5 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

**Arrêté de police n° 20 / 2012 portant instauration d'un emplacement réservé aux véhicules de transports scolaires**

Considérant les travaux de requalification du centre-bourg incluant la rue Simon Depardon ;  
Considérant la nécessité de réserver un emplacement réservé au stationnement du bus de ramassage scolaire des élèves de l'école des Marronniers dont l'entrée est située rue Simon Depardon ;

Considérant la nécessité de sécuriser le ramassage scolaire ;

Art. 1 – Un emplacement permanent spécialement réservé au ramassage scolaire est instauré avenue Lesdiguières (après le passage souterrain), signalé par une matérialisation au sol et un panneau de signalisation approprié, à compter du 13 février 2012.

Art. 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est strictement interdit.

Art. 3 – La signalisation est mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville.

Art.4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Arrêté De Police n°21/2012 portant réglementation de circulation et de stationnement  
Rue Simon Depardon, place du 19 mars 1962 – Square du Docteur Blein- Cour du chateau  
du lundi 20 février au vendredi 16 mars 2012.**

VU la demande de l'Ets PL FAVIER (à Morestel ) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement afin de réaliser les travaux de réseaux EU, EP et AEP ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de requalification du centre-bourg ;  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

Art 1 – Du 20 février au 16 mars 2012, les voies suivantes sont barrées et, interdites à la circulation et au stationnement :

- rue Simon Depardon, sur sa totalité ;
- portion de la rue Maurice Ancel située entre la place du 19 Mars 1962 et la place Joseph Serlin ;  
places de stationnements place du Docteur Blein / Cour du Château.

Art 2 – Une déviation est mise en place, avec un changement de sens de circulation :  
de la rue de la République, dans le sens Grenoble – Lyon, déviation par la place Joseph Serlin, vers l'avenue Lesdiguières et vers la rue Maurice Ancel ;  
de la place Joseph Serlin, en direction de la rue de la République, déviation par la rue Maurice Ancel.

Art 3 – Le panneau « sens interdit » initialement existant à la sortie de la place Joseph Serlin à l'intersection de la rue de la République est masqué.

Art 4 – Un panneau de « sens interdit » est momentanément installé place Joseph Serlin au droit de la rue Maurice Ancel, le temps nécessaire pour le bon déroulement des travaux.

Art 5 – Seuls les véhicules du chantier sont autorisés, pour accéder à celui-ci, à utiliser le contre sens de la place Joseph Serlin.

**Arrêté de police n° 22 / 2012 portant réglementation de circulation et de stationnement  
Rue de la République du 20 février au 16 mars 2012.**

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de requalification du centre-bourg ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

Art 1 – Du 20 février au 16 mars 2012, la voie suivante est barrée et, interdite à la circulation et au stationnement :  
rue de la République : à hauteur du parking de l'école jusqu'à l'intersection de la place Joseph Serlin.

Art 2 – Du 20 février au 16 mars 2012, la portion de voie suivante est en circulation alternée, mais interdite au stationnement :  
partie de la rue de la République, entre la place Emmanuel Frémiet et après le parking de l'école.

Art 3 – Du 20 février au 16 mars 2012, le parking de l'école sis rue de la République est interdit au stationnement, afin de permettre le demi-tour des véhicules circulant sur la portion de la rue de la République autorisée à la circulation.

Art 4 – Une déviation est mise en place, avec un changement de sens de circulation :  
de la rue de la République, dans le sens Grenoble – Lyon, déviation par la place Joseph Serlin, vers l'avenue Lesdiguières et vers la rue Maurice Ancel ;  
de la place Joseph Serlin, en direction de la rue de la République, déviation par la rue Maurice Ancel.

Art 5 – Le panneau « sens interdit » initialement existant à la sortie de la place Joseph Serlin à l'intersection de la rue de la République est masqué.

Art 6 – Un panneau de « sens interdit » est momentanément installé place Joseph Serlin au droit de la rue Maurice Ancel, le temps nécessaire pour le bon déroulement des travaux.

Art 7 – Seuls les véhicules du chantier sont autorisés, pour accéder à celui-ci, à utiliser le contre sens de la place Joseph Serlin.

#### **Arrêté du maire n°26/2012 portant interdiction temporaire d'utilisation du stade de rugby.**

Considérant qu'en raison du dégel, de l'état des terrains en cour de dégel et, de l'insécurité des terrains engazonnés, des mesures de sûreté doivent être prescrites visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'installation ;

Article 1er – L'accès au Stade de rugby – sis avenue du Général de Gaulle - et l'utilisation des équipements sont interdits au public, sauf pour le terrain synthétique :

\* du vendredi 24 février au lundi 27 février 2012.

Article 2ème– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Arrêté du maire N°27/2012 portant interdiction temporaire d'utilisation du « stade gallois »**

Considérant qu'en raison du dégel, de l'état des terrains en cour de dégel et, de l'insécurité des terrains engazonnés, des mesures de sûreté doivent être prescrites visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'installation ;

Article 1er – L'accès au Stade Gallois – sis rue du Stade - et l'utilisation des équipements sont interdits au public :

du vendredi 24 février au lundi 27 février 2012.

**Arrêté de police n°30/2012 portant réglementation de circulation et de stationnement  
748 RUE DE LA REPUBLIQUE du MERCREDI 7 MARS au JEUDI 8 MARS 2012**

VU la demande en date du 28/02/ 2012, de la SEMIDAO, sise 13 Rue Benoit Frachon, 38090 VILLEFONTAINE , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement au droit du n° 748 rue de la République, afin de réaliser les travaux de réparation d'une fuite sur le réseau AEP.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1 – Le trottoir, au droit du n°748 Rue de la République, sera interdit à la circulation  
Du Mercredi 7 mars au jeudi 8 mars 2012

De même le stationnement sera interdit sur les trois places de parking au droit du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

**ARRÊTÉ DE POLICE n°33/2012 portant réglementation de circulation et de stationnement  
657 rue de la République (au droit de la propriété de Mr Jarrosson )  
du mercredi 7 mars 2012 au vendredi 9 mars 2012**

VU la demande en date du 28 /02/2012, de l'ets SERPOLLET, sise 34, montée de la Ladrière-BP15-38080 St Alban de Roche (fax: 04.74.28.57.82), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement au droit du n° 657 Rue de la République, afin de réaliser les travaux de raccordement au réseau Gaz, pour le compte de Mr Jarrosson.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1 – DU MERCREDI 7 MARS 2012 AU VENDREDI 9 MARS 2012, la circulation de la Rue de la République sera rétrécie à la circulation et règlementée par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Une déviation sera mise en place pour les bus et véhicule de plus de 3,5T par :

Dans le sens Grenoble Lyon, par la Rue de Danet et Rue Francois Charvet.

Dans le sens Lyon Grenoble, par la Rue Francois Charvet et Rue de Danet

Article 3 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les 4 places de la contre allée, au droit du chantier, du Mercredi 7 mars au Lundi 12 mars 2012.

Article 4– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretien et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

## **Arrêté du maire N°37 /2012 autorisant l'ouverture de la halte garderie “Les Petites Frimousses” dans sa nouvelle configuration**

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 17 février 2012

**Vu l'arrêté municipal du 09/08/2007 autorisant l'ouverture au public.**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'autorisation d'ouverture dans sa nouvelle configuration de la halte garderie « Les petites Frimousses », établissement de 4<sup>ème</sup> catégorie, de type R, situé 538 Avenue de la Pierre Dourant est accordée.

### **Article 2**

Les observations formulées dans le rapport technique du 13 février 2012 devront être respectées.

### **Article 3**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

\* \*

\*

**Fin du recueil des actes administratifs des mois de janvier et février 2012.**